

AFFAIRE N°30/4 - Acquisition d'une parcelle de terrain de 490 m2 appartenant à Monsieur DE VILLELE, nécessaire à la réalisation d'un passage piétonnier.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre aux élèves de la Chaumière et des Rampes de Saint-François appelés à fréquenter le C.E.S? de Montgaillard d'éviter un trop long trajet pour venir en classe, la municipalité envisage la réalisation d'un passage piétonnier ainsi que d'une passerelle sur la ravine Laverdure.

Ce projet de jonction qui rapprocherait les secteurs de Saint-François (Rampes), la Chaumière et Montgaillard, nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain de 490 m2 que Monsieur DE VILLELE consent à céder pour le prix de 4900FF.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir cette parcelle de terrain nécessaire à la réalisation d'un passage piétonnier pour la somme de 4 900 FF.

La dépense sera imputée au chapitre 901-article 210 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. RIVIERE - Est-ce que ce passage sera interdit aux cyclistes et aux vélomoteurs ?

LE MAIRE - Ce sera difficile. En principe les vélomoteurs ne pourront pas l'emprunter.

M. ROBERT - A quelle hauteur démarrera cette passerelle ?

LE MAIRE - Elle démarrera à la hauteur du Foyer de Volley-ball.

Mme ROWHE - Est-ce qu'il est prévu une bretelle dans le plan ?

LE MAIRE - Elle est prévue dans le plan d'urbanisme mais je ne pense pas que nous pourrions la faire.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

*Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des Finances
et des Collectivités Locales.
Le chef de bureau:
MONTTEIL*

*Mu
Saint-Denis, le 26 août 1975.*

*Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Digne: J. P. PROUST*